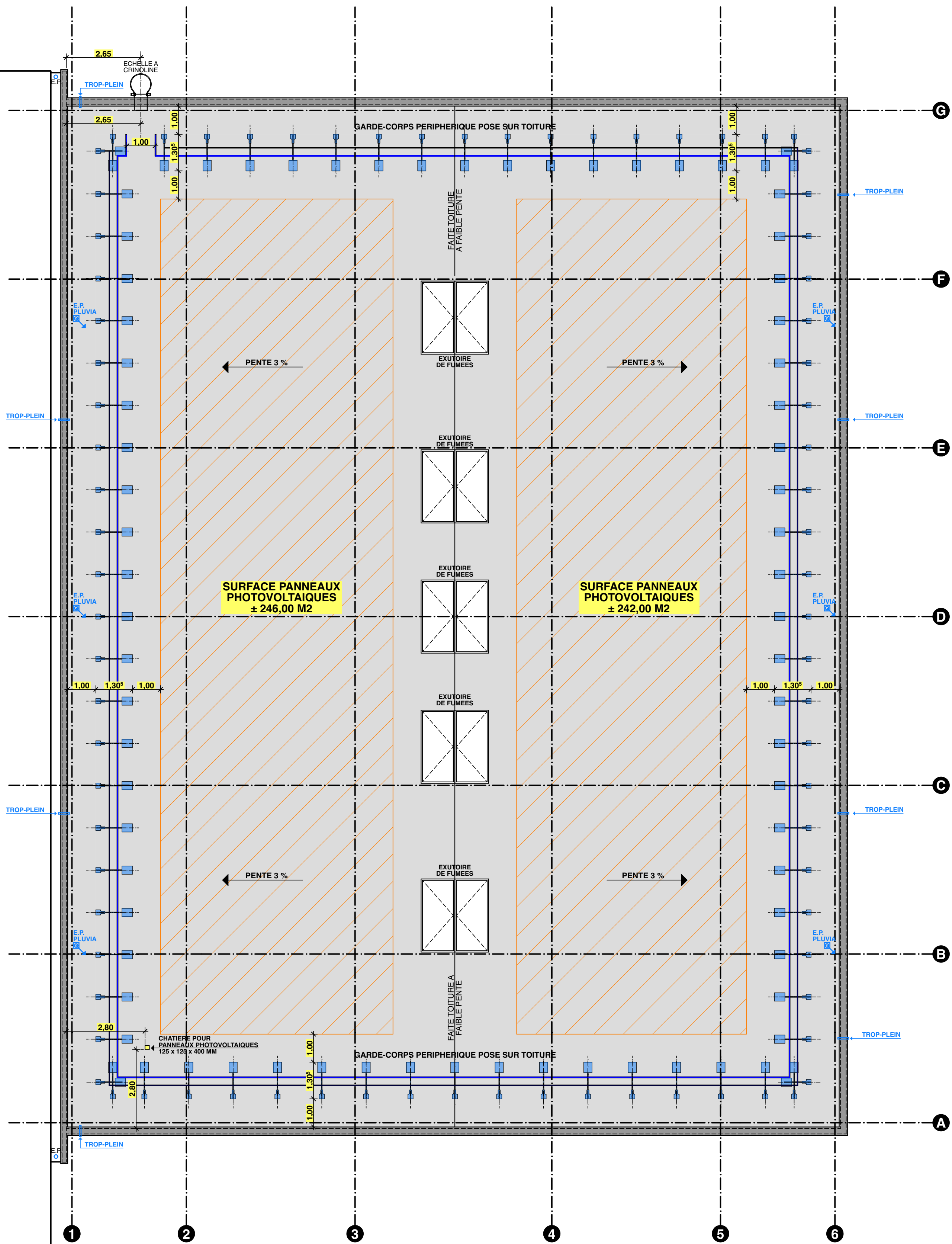




VUE EN PLAN - TOITURE

REMARQUES IMPORTANTES

1. Les limites exactes du terrain sont définies par le maître de l'ouvrage et au besoin par un géomètre assermenté à ses frais.
2. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux normes et prescriptions techniques en vigueur, aux prescriptions du cahier général des charges de la F.A.B. et des cahiers des charges de l'Etat belge, complétés par les indications des plans et du cahier spécial des charges.
3. La mission de l'architecte ne comprend pas les études techniques de stabilité. Celles-ci (essais et étude du sol, étude des fondations, des charges, des maçonneries, des bétons, de l'ossature et de la charpente, et des autres éléments constitutifs, ...) seront obligatoirement établies par un ingénieur spécialiste indépendant dont les frais seront à charge du maître de l'ouvrage ou de l'adjudicataire suivant les clauses du cahier spécial des charges. Ces études seront à remettre avant le début des travaux et l'entrepreneur devra s'y conformer.
4. Avant travaux, l'adjudicataire devra :
 - vérifier la cotation;
 - vérifier les niveaux renseignés aux plans par l'architecte, et ce préalablement à tous travaux de terrassements ou autres (contrôle de l'implantation en fonction des niveaux existants, de l'égout public, ...).
5. Les cotes d'allèges, de linteaux, hauteurs sous poutres, sont données par rapport au niveau fini intérieur correspondant. Les cotes d'allèges correspondent au niveau fini supérieur du seuil des portes et fenêtres.
6. Aucun béton ne pourra être coulé dans les fouilles sans l'accord de l'architecte et de l'ingénieur.
7. Les travaux ne pourront pas commencer avant l'obtention du Permis d'Urbanisme dont copie devra être adressée préalablement à l'architecte. L'entrepreneur et le maître de l'ouvrage préviendront l'architecte du début des travaux.
8. Le maître de l'ouvrage assurera l'entretien régulier de tous les ouvrages et équipements.

MAITRE DE L'OUVRAGE
FORUM-FUNDAMENT SRL

Truibroek, 56
3945 HAM

Contact : filip.debecker@lebeck.be

OBJET
**DEMOLITION D'UNE ANNEXE ET
D'UN HALL DE STOCKAGE
CONSTRUCTION DE BUREAUX ET
D'UN HALL - ATELIER**

Z. I. Bastogne 1 - Rue du Fortin, 35
6600 BASTOGNE

Réf. cadastrale : Bastogne 2 Div/Bastogne, Section C, N° 1071G1

SIGNATURES
le maître de l'ouvrage, l'architecte,

PHASE	N° DU PLAN	REFERENCES
● AS-BUILT	7.007	Date : 24.01.2025 Dossier : LEB.1168/MH22.001 Dessiné par : JG Vérifié par : HM

CONTENU DU PLAN
HALL - ATELIER
VUE EN PLAN - TOITURE

ECHELLE
1/100°

a.				
b.				
c.				
d.				
e.				
ind.	Date	Modification	Dessiné par	Vérifié par

Hubert MUSTY
Architecte SRL
Rue Floréal, 16
6700 ARLON

MUSTY
ARCHITECTURES
Société civile professionnelle d'architecte
Architecte responsable du projet :
H. MUSTY architecte

T. 063.22.35.14
info@musty.eu
www.musty.eu